

ARRÊTÉ N° A22-22

Objet : Mise à l'enquête publique du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Condrieu

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41 à L.153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Condrieu approuvé par délibération du Conseil communal de Condrieu, le 23 février 2017 et modifié le 17 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n°22-10 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 04/07/2022 engageant la modification n°2 du PLU ;

Vu la décision n°2022-ARA-KKUPP-2757 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date 30 août 2022 qui dispense le projet de modification n°2 de la réalisation d'une évaluation environnementale;

Vu l'ordonnance en date du 21/09/2022 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant M. Jean-Pierre REVOL, en qualité de commissaire enquêteur pour le PLU de la commune de Condrieu ;

Vu l'avis des Personnes publiques Associées, joints au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Condrieu soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Condrieu.

Cette enquête se déroulera pendant 18 jours, du vendredi 04 novembre 2022 09H00 jusqu'au lundi 21 novembre 2022 à 17h00.

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont les suivants :

- Environnement : au hameau de la Celle, préserver un secteur ponctuel présentant des caractéristiques de zone humide et recevant des eaux de ruissellement (propriété communale) ;
- Patrimoine : Préserver la qualité du site des anciens remparts du château soumis à de fortes co-visibilités ; Favoriser l'insertion des nouvelles constructions dans le faubourg traditionnel du « Port », soumis à une forte pression foncière ; Mettre à jour l'inventaire des bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- Mixité fonctionnelle : maintenir l'offre de commerces et de services rue de l'Industrie, incluse dans le « périmètre de sauvegarde » des fonds de commerce ;

- **Projet :** Anticiper la réouverture de la gare, dont les besoins induits en stationnement ; Acter l'abandon du projet d'aménagement d'un carrefour entre les RD28 et RD386, devenu obsolète ; Modifier en outre certains points du règlement écrit, en cohérence avec les points précédents ou afin d'en faciliter la compréhension.

Article 2 : Le maître d'ouvrage du projet de PLU est Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière de PLU, et dont le siège se situe 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Toute information relative à l'enquête sur le PLU pourra être demandée au service urbanisme de la mairie de CONDRIEU au 04.74.59.50.38.

Article 3 : M. Jean-Pierre REVOL, retraité de l'enseignement, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lyon, .

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables par le public.

- **à la Mairie de Condrieu**, 8 rue de la Mairie 69420 CONDRIEU, aux heures d'ouverture ci-dessous **sauf les 11 et 12 novembre 2022 où la mairie sera fermée :**

LUNDI	8H30-12H30	13H30-17H00
MARDI	8H30-12H30	13H30-17H00
MERCREDI	/	13H30-17H00
JEUDI	8H30-12H30	13H30-17H00
VENDREDI	8H30-12H30	13H30-17H00
SAMEDI	8H30-12H00	-

- **au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (service planification)**, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE Cedex aux horaires suivants, sauf le 11 novembre où l'Agglomération sera fermée :

du LUNDI au VENDREDI	9H00-12H00	14H00-17h00
-----------------------------	-------------------	--------------------

Les dossiers seront également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.condrieu.fr> et sur <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en mairie de Condrieu et au siège de Vienne Condrieu Agglomération aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux deux adresses suivantes :

- Mairie de Condrieu, 8 rue de la Mairie 69420 CONDRIEU
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête :

M. le Commissaire Enquêteur
Mairie de Condrieu
8 rue de la Mairie 69420 CONDRIEU

Les observations écrites seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, à savoir la commune, dans les plus brefs délais.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : modif.condrieu@gmail.com

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences en Mairie de Condrieu, 8 rue de la Mairie 69420 CONDRIEU pour recevoir les observations écrites et orales les :

VENDREDI 4 novembre 2022	9h00 à 12h00
LUNDI 21 novembre 2022	14h00 à 17h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire-enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou bien défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou à son représentant le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Condrieu et à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur les sites internet : <https://www.condrieu.fr> et <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Article 7 : Il est précisé que le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale étant donné la décision de l'autorité environnementale du 30 août 2022 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de PLU.

Article 8 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

Article 9 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1- Le Dauphiné Libéré
- 2- Le Progrès

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en Mairie de Condrieu, sur les panneaux d'affichage communaux et à Vienne Condrieu Agglomération par voie d'affiche ainsi que sur le site internet de la Mairie,

<https://www.condrieu.fr> et de Vienne Condrieu Agglomération, <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Article 10 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au secrétariat de la mairie de Condrieu -Tel : 04 74 59 50 38

Article 11 : Le protocole sanitaire pour l'accueil du public sera adapté en fonction des règles en vigueur au moment de l'enquête

Article 12 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Président du Tribunal Administratif
- au Commissaire-enquêteur
- au Maire de Condrieu.

Fait à Vienne, le 17 OCT 2022

Le Président,

Thierry KOVACS

